

Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

V-0021-2024

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Mme le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Saint Malo de Phily en vue du repas organisé le samedi 25 mai 2024.

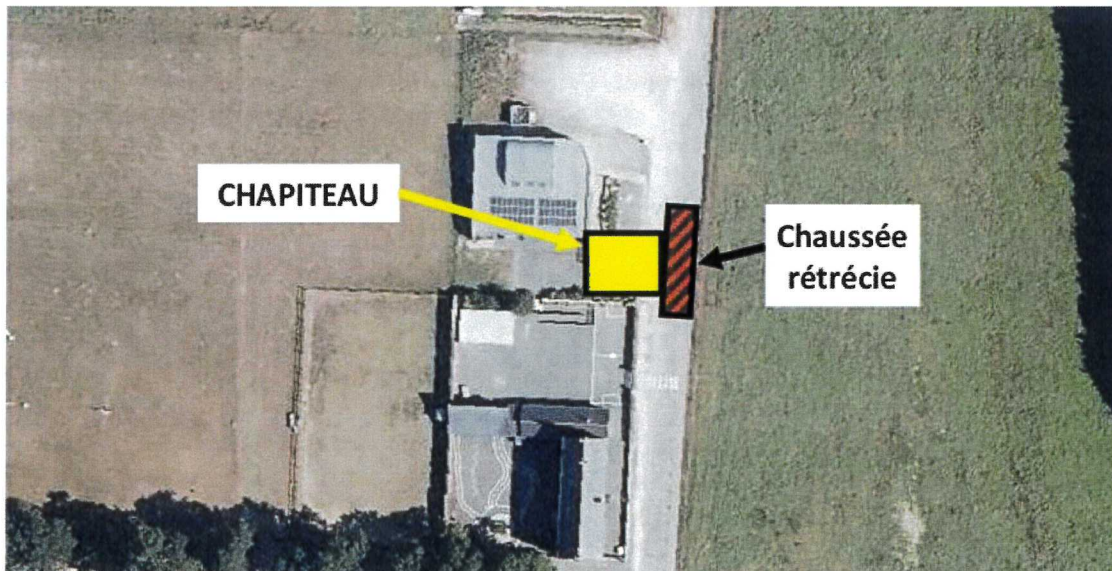
ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée* dans les 2 sens sur la rue des Renardières :

DU VENDREDI 24 MAI à 8H JUSQU'AU LUNDI 27 MAI 2024 à 17H

*chaussée rétrécie, circulation en alternat devant la salle Renoir

Article 2 :



Article 3 : La signalisation sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 4 : Mme le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC et le comité des fêtes de Saint Malo de Phily sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mai 2024
Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT

